

RÈGLEMENT DES ATELIERS

Pendant des cours d'enseignements professionnels en atelier, les élèves, étudiant(e)s et stagiaires GRETA sont sous la pleine et entière responsabilité du professeur. Une autorisation pour travailler sur machines dangereuses est délivrée par la médecine scolaire après un avis médical obligatoire.

Ce règlement ne se substitue pas au règlement intérieur de l'établissement, il le complète et le précise dans le domaine particulier de l'atelier pédagogique.

I – Déroulement des séances en atelier.

L'accès des ateliers et des vestiaires est interdit aux élèves sans autorisation du professeur.

A – Tenue professionnelle obligatoire.

Conformément au code du travail : « il est interdit d'admettre des ouvriers ou des ouvrières à se tenir près des machines outils s'ils ne portent pas des vêtements ajustés et non flottants ».

Pour éviter tout risque d'accident aux ateliers, tous les élèves, étudiant(e)s et stagiaires GRETA porteront obligatoirement et de manière permanente :

- une protection réglementaire protégeant la chevelure (en ATMFC, ASSP et devant les machines-outils tournantes).
- Une tenue ajustée en coton (combinaison ou pantalon et veste). Ce vêtement doit être entièrement enfilé. Les tissus synthétiques sont interdits ; en effet, ils sont inflammables.
- Des chaussures de sécurité (chaussures de sécurité antidérapantes en ATMFC, chaussures à coque et semelle protectrice en atelier métallerie, chaussures antidérapantes en cuisines pédagogiques).
- En cas de séances d'affûtage, meulage : les élèves porteront les lunettes de sécurité (elles sont demandées dans la liste d'équipements de la série ou mises à disposition).
- Dans les sections métallerie, pour certains travaux bruyants, le port d'un casque anti-bruits est obligatoire (il peut être demandé dans la liste d'équipements de la série). Des protections auditives sont mises à disposition le cas échéant.

B – Documents d'atelier.

À chaque séance d'atelier, tout élève, étudiant(e) et stagiaire GRETA doit être porteur de son (ses) classeur (s) d'E. T. P. (travaux pratiques – technologie – etc.) Celui-ci devra être constamment propre et tenu à jour comme les autres cahiers. Le matériel pour travaux de graphisme (crayon, compas, gomme, règle, etc..) est obligatoire.

Le non respect de ce règlement sera considéré comme un acte d'indiscipline et sera sanctionné.

II – Sécurité, hygiène et prévention des accidents.

Par mesure de sécurité, tout comportement excessivement agité et toute consommation de produits (alcool, stupéfiants, boissons énergisantes...), sont interdits dans l'enceinte de l'atelier pédagogique. Tout manquement à ces règles peut donner lieu à des sanctions.

Les accidents du travail ne sont pas le fait du hasard, ils ont toujours une cause matérielle ou humaine due à une négligence, une imprudence, une inattention ou une faute dont l'auteur n'est pas forcément la victime.

Chaque élève, étudiant(e) ou stagiaire GRETA doit toujours penser à sa propre sécurité et à celle des autres.

La mise sous tension d'un matériel ne doit se faire qu'avec l'autorisation du professeur.

A – Tenue sur une machine.

Il est interdit :

- de se servir d'une machine sans l'autorisation du professeur,
- de s'appuyer sur une machine en marche,
- d'abandonner une machine en fonctionnement,
- de distraire un camarade travaillant sur une machine,
- d'effectuer des jets de particules métalliques (copeaux ou autres) ou de liquide lubrifiant,
- de travailler à plusieurs sur une machine sauf cas particulier avec autorisation du professeur,
- de mettre en marche une machine sans être assuré que tous les organes de protection sont en place et que la mise en route s'effectue sans danger pour l'opérateur et ses voisins,
- de se livrer sans lunettes de protection à des travaux où il y a risque de projection de particules solides ou liquides.

B – Lire les consignes affichées sur chaque machine avant utilisation.

- Signaler immédiatement au professeur tout dérangement ou anomalie constaté sur une machine ou un appareil.
- Veiller à ce que les abords d'un poste de travail soient parfaitement dégagés.
- Employer toujours l'outil qui convient à l'opération à effectuer et l'utiliser suivant les principes enseignés.
- Nettoyer le poste après utilisation.

C – Risques électriques.

Tous les travaux sur câblage électrique sous tension sont strictement interdits.

La mise hors tension du poste de travail (consignation) doit obligatoirement être faite par le professeur et sera notifiée à l'élève, étudiant(e) ou stagiaire GRETA. Il est interdit de mettre ou remettre un montage sous tension sans l'autorisation du professeur.

Il est interdit d'ouvrir les armoires électriques sans l'autorisation du professeur et d'agir sur les commandes générales de distribution électrique. Pour les élèves ayant des travaux électriques à réaliser, ils suivront les consignes du professeur et utiliseront les équipements adaptés.

Les dangers de l'électricité ne sont plus à démontrer. Le décret 2010-1016 du 30 août 2010 fixe les règles quant à la protection des travailleurs dans les établissements qui mettent en œuvre des courants électriques.

D – Marche à suivre en cas d'accident.

Une blessure, si minime soit-elle, peut amener des complications graves. Il est recommandé de la faire soigner de suite. Il faut immédiatement avvertir le professeur même pour une blessure légère. Le professeur fait conduire l'accidenté à l'infirmerie, ou fait prévenir l'infirmière qui se déplacera.

Dans tous les cas, le professeur transmet au Directeur délégué aux formations professionnelles et technologiques (DDFPT), en double exemplaire, le rapport d'accident sur l'imprimé spécial. L'un des exemplaires est transmis, avec les observations du DDFPT au Chef d'établissement dans les plus brefs délais.

Aucune déclaration d'accident ne sera prise en considération si l'élève, l'étudiant(e) ou le stagiaire GRETA a quitté le lycée avant de faire constater sa blessure.

E – Outillage personnel.

Chaque élève possède un outillage personnel (voir liste d'équipement détaillée) dont la composition est variable suivant la spécialité et le diplôme préparé (voir directives des professeurs dans leur section).

Il dispose d'un casier fermant par un cadenas pour ranger son équipement et outillage en fin de séance.

F – Perte ou dégradation.

Le respect des locaux et du matériel est exigé.

Des machines, des matériels et un outillage coûteux sont mis à disposition des élèves, étudiant(e)s, stagiaires. Il est obligatoire de respecter ce matériel. Les élèves ou la section sont pécuniairement responsables de la perte ou de la dégradation volontaire du matériel.

L'enseignant responsable devra en faire une déclaration au DDFPT.

L'établissement et les professeurs déclinent toute responsabilité en ce qui concerne la perte d'équipement ou d'outillage personnel.

G – Nettoyage et Entretien.

À la fin de chaque séance, l'élève, l'étudiant(e) ou le stagiaire GRETA doit remettre en ordre et nettoyer son poste de travail et l'atelier en général.

En ATMFC, les élèves reprendront leurs tenues professionnelles personnelles afin de les nettoyer après chaque séance de techniques professionnelles.

Une tenue de travail sale ne pourra être tolérée.

Le présent règlement intérieur a été approuvé après délibération du Conseil d'administration, les 08 et 10 novembre 2016.

Pris connaissance de ce règlement intérieur le :

Les représentants légaux (signatures)

L'élève ou étudiant(e) ou stagiaire GRETA (signature)